

## COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR RENDEZ- VOUS



Un service d'enlèvement à domicile des encombrants est mis en place, sur simple rendez vous téléphonique. En conséquence, la collecte trimestrielle est supprimée.

**N°VERT 0800 009 935**

(Appel gratuit depuis un poste fixe)  
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Un rendez-vous vous sera proposé pour l'enlèvement à votre domicile

Prochaine réunion de Conseil Municipal  
le Mardi 29 Septembre  
à 19h15



C'est la fin d'une belle carrière  
mais le début d'une grande aventure !

Après toutes ces années de bons et loyaux services au sein de notre commune,  
Nous avons voulu fêter, comme il se doit, le départ à la retraite de Floryane.

Vous êtes donc conviés pour le pot de l'amitié

**Le Vendredi 25 Septembre 2015 à 18h30**

**En Salle des Associations à Longvilliers**



Pour information, les inscriptions pour le caté se dérouleront  
le

**Mercredi 8 Septembre 2015**

**de 18h30 à 19h30**

Dans la salle des associations de Longvilliers.

**Tous les enfants doivent se réinscrire**



# Journée Pêche

## Le Dimanche 13 Septembre 2015

Organisée par le comité des fêtes



**COMITE DES FÊTES DE  
LONGVILLIERS**

La présidente : Mme DANGON

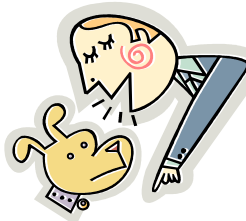
☎ 06.34.77.05.26

✉ [cdfl@laposte.net](mailto:cdfl@laposte.net)



### POUR LE BIEN-ETRE DE TOUS VEILLONS A EDUQUER NOS ANIMAUX DE COMPAGNIE...

*Avoir un animal chez soi est une source de joie !  
Cependant...  
Son propriétaire doit veiller au respect du voisinage.  
Voici quelques règles de « bonne conduite »...*



**La divagation des animaux domestiques est un délit repris dans la loi 89-412. Elle peut entraîner le propriétaire dans une procédure pénale.**

**Tous les animaux sont INTERDITS dans le Cimetière.**

**Sur le domaine public, si votre animal souille les trottoirs, massifs de fleurs, pelouses vous devrez ramasser et utiliser les caniveaux à cet effet.**

**L'automne est l'occasion pour chaque riverain d'entretenir sa berge, d'élaguer en coupant les branches des arbres qui gênent ou pourraient gêner les écoulements naturels du cours d'eau, couper les herbes, les ronces...**

**L'abattage doit intervenir uniquement pour éviter la chute d'arbres (malades, morts ou présentent des faiblesse).**

**En cas d'inondations, le cours d'eau a plus que jamais besoin de s'écouler et circuler sans être obstrué par quoique ce soit.**

**Rappelons que chaque propriétaire riverain est responsable de sa berge et doit satisfaire à son obligation d'entretien.**

**Le SYMCEA est là pour vous apporter l'aide en cas d'effondrement de la berge ou vous conseiller sur les plantations aidant au maintien des berges... Ils répondront à toutes vos questions alors n'hésitez pas à prendre contact avec eux :**

- ⇒ 03.21.06.24.89 (Hesdin)
- ⇒ Nicolas MARIETTE (technicien de rivage) au 06.30.56.94.23
- ⇒ La Police de l'eau au 06.72.08.13.01

